AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 23-6-69 945798

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405.12 K

25 F.

Supplément n° 2 au Bulletin n° 104 - JUIN 1969 — 20 JUIN 1969

VIGNE

MILDIOU : Les pluies fréquentes et abondantes (17 et 19 Juin) ont lessivé le 4ème traitement, quand celui-ci a pu être effectué.

Depuis le 19, la présence de taches fleuries et de rot gris sur grappes, la période extrêmement critique de la floraison, pendant laquelle les jeunes grappes se trouvent à un stade très sensible, imposent le renouvellement du traitement. De toute façon, en COTE d'OR, l'opération par hélicoptère doit être complétée dès que possible par un traitement sur grappes, par atomiseur à dos ou par poudrage.

L'utilisation de produits organiques (sans cuivre) est recommandée pendant la période de floraison. Augmenter les doses à l'hectare de 50 %.

N.B. - Renouveler le traitement au cas où des précipitations importantes ou orageuses surviendraient.

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE : TRAITEMENT D'ETE OBLIGATOIRE : Les premières larves mobiles sortent actuellement. En conséquence, un traitement devra être obligatoirement appliqué aussi bien en zone contaminée qu'en zone de protection, en vertu de l'arrêté ministériel du 29 Mai 1948 (J.O. du 4 Juin 1948) qui prévoit que ces traitements seront effectués sous contrôle du Service de la Protection des Végétaux.

La période favorable s'étend de la réception de cet avis à fin Juin.

Les produits à utiliser sont :

- soit une bouillie insecticide à base d'Oléoparathion, à raison de 1 litre de produit pour 100 litres d'eau ;
- soit une bouillie insecticide composée d'huile blanche de pétrole (1 litre pour 100 litres d'eau) additionnée de D.D.T. 50 %, à raison de 0 Kg,200 pour 100 litres d'eau).

Dans les régions productrices de cassis et de groseilles, ce traitement devra être appliqué au plus tôt de manière à respecter le délai de 15 jours entre le traitement et la cueillette.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie - Inspecteur de la Protection des Végétaux - Circonscription phytosanitaire "BOURGOGNE & FRANCHE-COMTE" :

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station "Bourgogne et Franche-Comté"
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P270